



COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : En exercice 19 Présents 18 Votants 19

Le **lundi 20 mai 2019** à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Mouxy, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de madame Gabrielle Koehren, maire. Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance. Stéphanie Masson est désignée et accepte cette fonction.

Etaient présents : Mme Gabrielle Koehren, M. Jacques Rivage, Mme Michelle Ketterer, M. Claude Perroux, Mme Annie Charon, MM. André Monnet, Serge Cattié, Jean-Claude Miedan-Gros, Mmes Christiane Waroquet, Philomène De Moura-Hacquard, M. Claude Burtin, Mmes Ouardia Rouaz-Bontempi, Nathalie Debeaune, Stéphanie Masson, Catherine Ravanne, Nathalie Gony, MM. Ludovic Vulliermet, Philippe Exertier dit Monnard.

Etait représenté : M. Nicolas Marc par M. J. Rivage,

Date d'envoi et d'affichage de la convocation : 14 mai 2019

Ouverture de séance : 20 h 00

Aucune remarque n'est faite sur le procès-verbal de la séance du conseil municipal du lundi 05 avril 2019.

Madame le maire, avant de démarrer l'ordre du jour de la présente séance, s'adresse à Mmes Gony et Ravanne ainsi qu'à Mrs EXERTIER et VULLIERMET afin de savoir s'ils ont l'intention de maintenir leur recours au Tribunal Administratif, par lequel ils demandent l'annulation de la délibération du 4 décembre 2017 décidant de l'adhésion de la commune au Parc Naturel des Bauges.

Madame le maire expose que ce recours pèse sur les finances de la commune : les frais d'avocat et surtout le risque de ne pas pouvoir percevoir le bénéfice des subventions susceptibles d'être octroyées à la commune par le Parc des Bauges pour la rénovation de l'éclairage public, soit 18 000 € pour une première tranche et vraisemblablement 2 autres tranches de même importance sur les 2 prochaines années, soit 54 000€ de subvention sur un montant de travaux de 180 000€. Elle précise que les subventions sont à ce jour beaucoup basées sur la rénovation énergétique et qu'il serait dommage de ne pas pouvoir en bénéficier.

Aussi, dans l'intérêt de la commune, elle demande aux 4 élus de la minorité s'ils envisagent de maintenir leurs recours. Elle les invite à réfléchir à une possibilité de retrait de cette action qui serait favorable, in fine, à la commune. Monsieur Vulliermet explique que leur recours ne repose pas seulement sur la forme mais également sur le fait que cette adhésion impose des contraintes supplémentaires aux propriétaires. Mme Le Maire précise que le Parc fonctionne avec une charte et que rien ne nous est donc imposé.

Il propose toutefois, de concerter ses collègues. Monsieur Exertier estime que l'adhésion versée chaque année au Parc, soit environ 4 600 € par an minimise le profit lié au versement de la subvention, d'autant plus que seuls les 18 000 euros sont assurés. Aucune certitude sur le versement des autres tranches n'est actée, à ce jour.

Madame le maire explique qu'elle devait, pour le bien de la commune, leur proposer cette éventualité. Elle souhaite qu'ils y réfléchissent et ne demande pas de réponse ce soir.

L'ordre du jour de la séance est repris.

Délibération n° 2019/0520.01

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE GRAND LAC

Madame le maire rappelle que les compétences des communautés d'agglomération relèvent de trois catégories : Les compétences obligatoires, optionnelles et facultatives, Depuis la loi n°2018-702 du 3 août 2018, la gestion des eaux pluviales urbaines est une compétence distincte de la compétence «assainissement des eaux usées». Cette compétence ne figure donc plus dans les statuts de la communauté d'agglomération. En attendant le 1er janvier 2020, où les compétences Assainissement, Eau et gestion des eaux pluviales urbaines constitueront des compétences obligatoires, il est proposé, de modifier les statuts de la communauté d'agglomération afin d'intégrer la compétence Gestion des eaux pluviales dans les compétences facultatives. Il est également proposé de profiter de cette modification statutaire pour préciser d'autres points.

Madame le maire soumet au vote du conseil municipal la présente délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le présent rapport,
- **APPROUVE** la modification statutaire proposée, annexée à la présente.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2019/0520.02

OBJET : RENOUELEMENT GENERAL DES CONSEILS MUNICIPAUX 2020 FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DE L'ASSEMBLEE COMMUNAUTAIRE DE GRAND LAC

Madame le maire rappelle que le prochain renouvellement général des conseils municipaux aura lieu en mars 2020. Le nombre et la répartition des sièges de la future assemblée communautaire doivent être fixés dès 2019.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire sont établis soit selon la répartition de droit commun, soit par accord local, le nombre et la répartition des sièges étant alors fixés par les conseils municipaux selon les règles de majorité requises.

Le tableau ci-dessous faisant état de la répartition de droit commun et de l'accord local:

COMMUNE	POP MUN.	REPARTITION DES SIEGES	
		DROIT COMMUN	ACCORD LOCAL
Aix-les-Bains	29799	24	22
Entrelacs	6091	4	5
Le Bourget-du-Lac	4714	3	4
Grésy-sur-Aix	4520	3	4
Tresserve	3045	2	3
Drumettaz-Clarafond	2677	2	2
La Biolle	2473	2	2
Mouxy	2241	1	2
Viviers-du-Lac	2225	1	2
Brison Saint Innocent	2126	1	2
Voglans	1885	1	2
Méry	1706	1	2
Les 16 autres communes	chacune	1	1
TOTAL	74 316	61	68

À défaut d'accord, le Préfet appliquera la répartition classique, soit un conseil communautaire fixé à 61 membres. Madame le maire propose d'approuver l'accord local précité.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le présent rapport,
- **APPROUVE** l'accord local présenté, portant l'assemblée communautaire à 68 sièges,
- **APPROUVE** la répartition des sièges issue de l'accord local à 68 sièges présentée dans la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2019/0520.03

OBJET : AMENAGEMENT CHEMIN DES BUGNARDS – GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE DE MOUXY, GRAND LAC ET LE SDES EN VUE DE LA REALISATION DE L'OPERATION

Madame le maire rappelle le projet d'aménagement communal du chemin des Bugnards.

Un groupement de commandes est envisagé entre Grand Lac, le SDES et la commune pour mutualiser les interventions, minimiser les nuisances subies par les usagers et optimiser et maîtriser les coûts de cette opération.

Les travaux, sous réserve de l'acquisition du foncier nécessaire débuteront à l'automne 2019.

Madame le maire soumet au vote du conseil municipal la présente délibération.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le présent rapport,
- **APPROUVE** le projet de groupement de commande ci-dessus présenté,
- **AUTORISE** Mme le maire à signer la convention entre le SDES, Grand Lac et la commune de Mouxy

La délibération est adoptée à l'unanimité.

OBJET : ÉCHANGE DE TERRAIN ENTRE LA COMMUNE ET LE CARRÉ DE L'HABITAT

Madame le maire expose aux membres du conseil municipal l'utilité de procéder à un échange de terrains sans soulte entre la commune et le promoteur « le Carré de l'Habitat » dans le cadre de la réalisation du futur aménagement au lieu-dit « La Pierre » afin de modifier l'emprise du cheminement piétonnier.

Madame le maire soumet au vote du conseil municipal la présente délibération.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DEMANDE** le déclassement du domaine public, sans enquête préalable, de 42 m² d'accotement à hauteur de la parcelle C 2412,
- **VALIDE** l'échange, à savoir environ 42 m² d'accotement cédés au carré de l'habitat et 10 m² cédés à la commune issus de la parcelle C 2420,
- **DIT** que l'échange mentionné ci-dessus, dont le plan est annexé à la présente ne fera pas l'objet du versement d'une soulte,
- **DIT** que le promoteur « le Carré de l'Habitat » remettra le chemin piétonnier longeant le futur aménagement, en fonctionnement,
- **DIT** que les frais inhérents au document d'arpentage et aux frais notariés seront pris en compte par chaque partie, à hauteur de 50 %,
- **DEMANDE** à l'étude notariale en charge du dossier de rédiger l'acte correspondant et autorise madame le maire à signer l'acte et toutes pièces s'y rapportant.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**OBJET : ACQUISITION DE TERRAIN CHEMIN DES BUGNARDS
DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA VOIRIE**

Madame le maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération du 14 mai 2018 par laquelle le conseil l'avait autorisé à mener des transactions foncières dans le cadre du projet d'aménagement sécuritaire du chemin des Bugnards, situé entre le chemin du Sarto et le chemin du Clou.

Madame le maire informe que le prix d'acquisition du m² a été arrêté à 7 €.

Les compromis avec les différents propriétaires sont en cours de signature et certains sont déjà signés.

La présente délibération a pour objet de régulariser l'acquisition avec un des propriétaires qui détient la majorité du foncier nécessaire à l'aménagement.

Madame le maire soumet au vote du conseil municipal la présente délibération.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** madame le maire à acquérir la parcelle C 3074 d'une superficie de 303m² et la parcelle C 3072 d'une superficie de 738 m² au prix de 7 € le m², soit une dépense de 7 287 € conformément au plan annexé,
- **RÉAFFIRME** la condition suspensive de cette acquisition, à savoir, l'accord de l'ensemble des propriétaires pour mener à bien l'aménagement projeté,
- **DIT** que les frais notariés ou acte administratif seront pris en charge par la commune,
- **DEMANDE** à l'étude notariale en charge du dossier de rédiger l'acte correspondant et autorise madame le maire à signer l'acte et toutes pièces s'y rapportant ou dans le cas où l'acte serait sous forme administrative, autorise monsieur Rivage, 1^{er} adjoint à représenter la Commune lors de la signature de l'acte administratif à intervenir, conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **DIT** que les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au budget 2019, chapitre 21.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**OBJET : CESSION AMIABLE DE BOIS SUR PIED LE LONG DU CHEMIN FORESTIER
EN COLLABORATION AVEC L'ONF**

Madame le maire explique que la végétation réduit de plus en plus l'emprise du chemin forestier.

L'ONF nous incite à procéder à une vente amiable des lots de bois sur pied afin d'entretenir les abords de la route forestière.

Les personnes intéressées devront se faire connaître en mairie avant le 1^{er} juillet 2019.

Madame le maire soumet au vote du conseil municipal la présente délibération.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** madame le maire à organiser avec l'ONF la vente amiable de bois sur pied le long de la route forestière,
- **FIXE** le montant du lot à 50 euros,
- **FIXE** le montant de la caution à 200 euros,
- **DIT** que cette vente pourra être ouverte à des non-moussards si nécessaire,

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2019/0520.07

OBJET : MISE EN ŒUVRE DE LA FORMATION POUR LES ÉLUS

Madame le maire expose que la fonction d'élu est exigeante et nécessite des compétences spécifiques, c'est pourquoi le législateur encourage les élus à se former. Madame le maire propose d'encadrer la mise en œuvre de cette formation. Madame le maire soumet au vote du conseil municipal la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé de madame le maire et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ADOpte** le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget annuel, une enveloppe budgétaire pour la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2% du montant des indemnités des élus.
- **VALIDE** les 4 grands axes de formation énumérés ci-dessus,
- **VALIDE** la prise en charge de la formation des élus selon les principes suivants :
 - dépôt de la demande en respectant un délai minimum de 6 semaines avant la formation,
 - précision sur l'objet, la durée, la date et le coût de la formation,
 - agrément des organismes de formations,
 - prise en charge sur justificatifs des dépenses,
 - répartition des crédits et de leur utilisation en fonction des critères énoncés.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2019/0520.08

OBJET : MOTION CONTRE LE DEMANTELEMENT DES SERVICES PUBLICS EN MILIEU RURAL

Madame le maire explique que l'association des comptables publics nous a transmis un courrier, nous alertant sur la restructuration du réseau de la Direction Générale des Finances Locales (DGFIP) à l'horizon 2022.

Madame le maire souligne l'intérêt pour un élu local d'avoir le conseil et l'analyse du trésorier sur les finances de la collectivité.

Aussi, pour maintenir ce système qui a fait ses preuves, madame le maire soumet au vote du conseil municipal la présente délibération.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **S'OPPOSE** au démantèlement des services publics en milieu rural,
- **EXPRIME** leur inquiétude à l'annonce des fermetures des trésoreries et à une remise en cause de la séparation ordonnateur/comptable,
- **RÉAFFIRME** l'importance d'une collaboration de proximité avec les services de la trésorerie et le trésorier pour les collectivités locales,
- **DEMANDE** le maintien des trésoreries de proximité avec le plein exercice de leurs compétences actuelles.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

INFORMATIONS DIVERSES

◆ SCOT

La révision du SCOT est dans sa phase d'élaboration du Document d'Orientation et d'Objectifs.

Dans ce cadre, 3 réunions publiques de concertation sont organisées afin d'associer les habitants du territoire :

- Mardi 21 mai à 18h30 : Montmélian
- **Mercredi 22 mai à 18h30 : Brison St Innocent**
- Jeudi 23 mai à 18h30 : La Motte Servolex

Monsieur l'adjoint à l'urbanisme indique qu'il fera un « point SCOT » lors de la commission urbanisme de début juin. Concernant le PLUI, il rappelle que l'enquête publique a pris fin le 17 mai après les 2 permanences du commissaire enquêteur. A l'échelle du territoire, c'est 640 personnes qui ont été reçues. Les services de Grand Lac vont maintenant analyser toutes les demandes pendant une dizaine de jours.

Le PLUI devrait être entériné le 9 juillet par le conseil communautaire. Une phase de publication et de communication suivra avant qu'il soit applicable.

◆ **Arrêtés de police**

Madame le maire a pris plusieurs arrêtés de police :

- Instaurant une zone de limitation de vitesse devant la mairie et le groupe scolaire avec pose de 4 coussins berlinois, (annule l'arrêté du 22/05/13)
- Portant règlementation du stationnement sur la route du Biolay (en complément de l'arrêté du 23/05/13)
- Règlementant le carrefour du Chenoz (ch. Croix du Chenoz/ch. St Pol et route du Revard) : priorité à droite, coussins berlinois
- Règlementant la circulation montée du crêt avec la RD913 et la sortie parking du centre bourg, côté ch. du crêt (annule l'arrêté du 04/05/2018)

◆ **Décisions du maire prises par délégation du conseil municipal CGCT, articles L. 2122-22 et L.2122-23 :**

Suite à la délibération du Conseil municipal du 17 septembre 2018, confiant certaines délégations à l'autorité territoriale, madame le maire rend compte des décisions prises depuis le dernier conseil municipal dans le cadre de cette délégation.

Les tableaux annexés ci-après recensent les décisions prises dans le cadre de cette délégation :

1- Information sur la délégation du maire relative aux marchés

Date	Titulaire	Objet du marché	Montant en T.T.C.
18/04/19	AVRILLIER ETANCHEITE	Etanchéité toiture groupe scolaire (suite)	1 932.00
05/04/19	OMBRES LUMIERES	ET Maitrise d'œuvre pour les travaux de modernisation de l'éclairage public (sur 3 années)	8 640.00
05/04/19	BONFILS	Epareuse	26 400.00
		Reprise ancienne épareuse	- 26 400.00
10/04/19	RONDINO GAILLARD	Clôture pont du Crêt	3 510.50
10/04/19	BAREL ET PELLETIER	Plots d'encrage pont du Crêt	2 940.00
16/04/19	SIGNAUX GIROD	6 coussins berlinois	4 248.00
25/04/19	JARDILAND	10 pots couleur taupe et 2 pots couleur rouge	992.91
07/05/19	DEVUN	Travaux foncier pour acquisition terrain Bugnards	2 004.00
07/05/19	JOURNET CHARPENTE	Rénovation lavoir « Le Crêt »	9 974.41
		Rénovation lavoir « Faubourg »	
		Rénovation lavoir « Le Sarto »	
		Rénovation lavoir « Le Moulin »	
17/05/19	LA METTALERIE SAVOYARDE	Fermeture SAS devant cuisine salle des fêtes	5 124.17

2- Demande de subventions

date	Auprès du	Caractéristiques	Montant envisagé des études et travaux (en HT)
11/04/19	ETAT	Dépôt d'une demande de subvention pour la rénovation de l'éclairage public Au titre du DETR – programmation 2019	166 087.00
11/04/19	CONSEIL GENERAL	Dépôt d'une demande de subvention pour la rénovation de l'éclairage public Au titre du FDEC – programmation 2019	
11/04/19	PARC DES BAUGES REGION	Dépôt d'une demande de subvention pour la rénovation de l'éclairage public Au titre de la « stratégie lumière » 2019	

3- Conventions de location

date	Avec	Caractéristiques	Durée	montant	Usage
26/03/19	Administré	Case columbarium	30 ans	400 €	inhumation
03/05/19	Administré	Convention d'occupation précaire pour le logement situé	1 an renouvelable par tacite	474 €	Habitation principale

		au 1 ^{er} étage de la mairie	reconduction		
--	--	---------------------------------------	--------------	--	--

◆ **Agenda**

- du 15 mai au 30 juin - Tournoi interne pour les adhérents Tennis Club au plateau sportif
- Jeudi 23 mai à 20h, salle des fêtes, festival du 1er roman– rencontre avec un Auteur Catherine BARDON
- Dimanche 2 juin – après-midi NUTRI-SPORT au plateau sportif organisée par l’ACEJ : stands pour les enfants avec la participation de nombreuses associations de Mouxy
- Samedi 08 juin – concert organisé par Mouxy Mélody
- Samedi 22 juin – fête de la musique organisée par le comité des fêtes
- Samedi 29 juin – kermesse de l’école et soirée dansante place de l’église organisées par l’APEM,
- Dimanche 28 juillet – brocante organisée par le club de plongée

◆ **Reportage photos**

- Saisonnier du service technique
- jeudi 16 mai : barbecue à la cantine



- Reprise des pavés autour des arbres

Avant



Après



- Peinture des barrières le long de la route du Revard



◆ **Divers**

- Newsletter : monsieur Rivage rappelle aux moussards la possibilité de s’inscrire sur le site de la mairie à la lettre d’information afin d’avoir connaissance des évènements ou animations au fil de l’eau.

La séance est levée à 20 H 55.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Affiché le 27 mai 2019

Les pièces annexées aux délibérations sont consultables en mairie.

Le Maire,
Gabrielle KOEHREN